

# Statuts du Centre de Recherches en Droit pénal

## **Art. 1. Objectifs et lignes de conduite**

1. Le Centre de Recherches en Droit pénal (ci-après « le Centre ») se consacre à la recherche scientifique en droit pénal et en procédure pénale.
2. Les membres du Centre mènent leurs recherches en accordant une attention toute particulière à la pratique de manière à dépasser une approche purement formaliste des règles de droit. Dans cette perspective, ils prennent également en compte le rôle des rapports de force dans les processus de création et d'application de la règle.
3. Le Centre promeut des activités de recherche fondamentale, y compris la réalisation et l'encadrement de thèses de doctorat, ou de recherche appliquée, y compris des activités d'expertise ou de consultation. Ces recherches sont notamment menées en relation avec les enseignements dispensés en droit pénal et en procédure pénale à la Faculté de droit et de criminologie.
4. Des recherches communes sont menées sous l'égide du Centre dans les domaines de la recherche fondamentale comme de la recherche appliquée. Ces activités peuvent comprendre l'édition d'une revue scientifique, de chroniques de jurisprudence, d'ouvrages collectifs ainsi que l'organisation de colloques et de conférences. Elles sont éventuellement menées en collaboration avec d'autres centres ou institutions de recherche ou d'enseignement, belges ou étrangères.

## **Art. 2. Composition**

1. Le Centre est composé de membres, de membres associé·e·s et de chercheur·se·s associé·e·s.
2. Les membres du Centre sont
  - 1°. les membres du corps académique ou scientifique de l'Université qui mènent l'essentiel de leur activité (minimum 50%) dans le cadre du Centre ;
  - 2°. les enseignant·e·s et expert·e·s de droit pénal et procédure pénale qui mènent l'essentiel de leur activité en dehors du Centre et qui sont attaché·e·s, au sein de l'Université, à titre principal au Centre ;
  - 3°. les chercheur·se·s hors-cadre engagé·e·s auprès du Centre pour une durée d'au moins un an ;
  - 4°. le personnel administratif rattaché au Centre.
3. Les membres associé·e·s du Centre sont
  - 1°. les enseignant·e·s et expert·e·s de droit pénal qui mènent l'essentiel de leur activité en dehors du Centre et qui sont attachés, au sein de l'Université, à titre secondaire au Centre.
  - 2°. les assistant·e·s et assistant·e·s chargé·e·s d'exercice nommé·e·s pour collaborer avec un membre du Centre ;
  - 3°. les assistant·e·s de recherche attaché·e·s à titre principal à un autre centre ou institut de recherche, qui collaborent aux activités du Centre ;
  - 4°. les chercheur·se·s et professeur·e·s invité·e·s à séjourner dans le Centre pour une durée de moins d'un an ;
  - 5°. les chercheur·se·s désireux·ses d'être associé·e·s au Centre, qui posent leur candidature pour ce faire et qui sont accepté·e·s par l'Assemblée du Centre ;
  - 6°. les professionnel·le·s du droit qui, ayant une pratique professionnelle en lien avec le droit pénal et la procédure pénale, désireux·ses d'être associé·e·s au Centre afin de collaborer à ses activités, posent leur candidature pour ce faire et sont accepté·e·s par l'Assemblée du Centre.

## **Art. 3. Organes**

1. Les organes du Centre sont l'Assemblée du Centre, le·a Président·e et le·a Directeur·rice. Le·a Président·e et le·a Directeur·rice sont nommé·e·s par le Conseil facultaire de la Faculté de droit sur proposition de l'Assemblée du Centre, pour une période de trois ans, renouvelable.
2. L'Assemblée du Centre est composée de tous les membres du Centre. L'Assemblée du Centre est composée des membres et membres associé·e·s du Centre. Seul·e·s les membres du Centre définis à l'article 2.2 des statuts

disposent du droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple, par vote à main levée ou par courriel dans les trois jours ouvrables qui suivent la tenue de l'Assemblée.

L'Assemblée du Centre doit être convoquée par le/la Directeur-riche au moins une fois par an, en vue de l'approbation du rapport d'activité et des comptes ou, à tout autre moment, à la demande d'au moins trois membres du Centre.

L'Assemblée du Centre définit la politique scientifique générale du Centre et détermine les axes principaux des recherches communes menées sous l'égide du Centre. Dans cette perspective, elle :

- 1°. répartit entre les membres du Centre, en fonction de l'importance de leur mandat, les tâches scientifiques et logistiques visant à réaliser le programme des activités du Centre;
- 2°. propose au Conseil facultaire la nomination du/de la Président-e et du Directeur-riche;
- 3°. propose au Conseil facultaire la désignation ou le renouvellement des membres associé-e-s et des chercheur-se-s associé-e-s;
- 4°. discute les rapports annuels d'activité des membres visés à l'article 4.2 des présents statuts;
- 5°. répartit les bureaux disponibles entre les membres du Centre;
- 6°. approuve le rapport annuel d'activités, le budget, et les comptes du Centre avant leur transmission aux organes compétents de la Faculté;
- 7°. propose au Conseil facultaire toute modification aux présents statuts.

2. Le-a Président-e assure la représentation et la renommée du Centre dans les milieux académiques et institutionnels, en Belgique et à l'étranger. Il/Elle contribue à l'élaboration et à l'impulsion des activités du Centre par des suggestions et recommandations d'ordre général, et prodigue des conseils aux membres pour la réalisation de leurs activités particulières.

3. Le-a directeur-riche, en concertation avec les membres du Centre, élabore des propositions pour la réalisation des objectifs du Centre et s'assure de leur réalisation effective. Il/Elle assure également la gestion courante des activités menées au sein du Centre. A ces fins, il/elle :

- 1°. prend les décisions qu'il estime nécessaires, dans le respect des présents statuts et des décisions de l'Assemblée;
- 2°. s'assure, en sa qualité de chef de service des chercheur-se-s nommé-e-s auprès du Centre, de la bonne utilisation du cadre de recherche dont le Centre dispose;
- 3°. défend les intérêts et les positions du Centre auprès des instances de la Faculté et de l'Université;
- 4°. détient la signature de tous les comptes ouverts au nom du Centre, sous réserve de la délégation qu'il accorde, sous sa propre responsabilité, à un/une autre membre du Centre;
- 5°. signe les contrats par lesquels le Centre s'engage à mener une recherche pour le compte de tiers;
- 6°. rend annuellement compte de sa gestion à l'Assemblée du Centre à l'occasion de la présentation du rapport et du programme d'activités du Centre;
- 7°. définit les tâches à accomplir par le personnel administratif du Centre, dans le respect des priorités définies dans l'annexe 2 aux présents statuts, et par les autres membres du Centre, dans la mesure nécessaire à la réalisation des recherches communes menées sous l'égide du Centre;
- 8°. conseille les chercheur-se-s dans leurs activités, y compris leur thèse de doctorat, en concertation avec le-a promoteur-riche;
- 9°. convoque l'Assemblée du Centre et fixe l'ordre du jour de ses réunions ;
- 10°. veille au bonheur des membres du Centre, à la sérénité de leurs relations mutuelles et à la préparation des lendemains qui chantent.

4. Dans la mesure du possible, le-a directeur-riche veille à ce que ses décisions soient prises en concertation avec les membres du Centre.

5. Le-a Directeur-riche assiste le-a Président-e dans les tâches qui sont assignées à ce dernier. Il/Elle s'assure de la réalisation et de la diffusion des procès-verbaux des réunions de l'Assemblée du Centre.

#### ***Art. 4. Statuts des membres du Centre***

1. Outre la poursuite de leurs activités individuelles de recherche et d'enseignement, les membres du Centre participent, en fonction de l'importance de leur mandat, de leurs compétences et de leur disponibilité, aux tâches scientifiques et logistiques qu'impliquent les recherches communes menées sous l'égide du Centre.
2. Les membres du Centre élaborent un rapport annuel rendant compte de leurs activités scientifiques et logistiques pour l'année écoulée, et de leurs projets pour l'année à venir. Le cas échéant, ce rapport indique l'état d'avancement de leur thèse de doctorat.
3. Les membres du Centre promeuvent la renommée du Centre en Belgique et à l'étranger. A cet effet, ils veillent à mentionner leur appartenance au Centre dans leurs publications scientifiques et dans leurs activités extérieures.

Décembre 2019